

A l'attention des Présidents et Vice-présidents des branches professionnelles ayant désigné Uniformation

Nos réf. :
OPH/Cdc – 141/17

Paris,
le 12 Avril 2017

Objet : CIF-CDI Critères 2018

Chère Madame, Cher Monsieur,

Le Conseil d'administration étudiera, lors de sa séance du 30 septembre 2017, les critères et modalités d'accès au Congés individuel de formation des salariés en CDI pour l'année 2018. A ce titre, il aura à statuer sur la liste des formations longues dont la prise en charge déroge aux critères communs en n'étant pas plafonnée à 1.607 heures.

Après consultation de toutes les branches professionnelles ayant désigné Uniformation, le Conseil d'administration avait arrêté en 2013 la liste suivante, reconduite depuis lors :

- Diplôme d'Etat d'infirmier
- Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé
- Diplôme d'Etat d'éducateurs de jeunes enfants
- Diplôme d'Etat d'assistant de service social
- Diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale
- Diplôme d'Etat de moniteur éducateur
- BTS économie sociale et familiale
- BTS professions immobilières

Nous vous sollicitons aujourd'hui afin que vous nous fassiez savoir si votre branche professionnelle estime opportun de revisiter l'actuelle liste des formations longues déplafonnées ci-dessus.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir les préconisations de votre branches professionnelle, à savoir le maintien de cette liste, l'ajout ou le retrait de formations afin que la commission paritaire CIF du 20 juin 2017 puisse en débattre et faire des préconisations au conseil d'administration du 30 septembre 2017.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Thierry DEZ
Directeur Général

